Ville de L'Ancienne-Lorette

Normes applicables

Clôture- Coin de rue

Permis de construction **Non requis**

Croquis 1 - Normes d'implantation

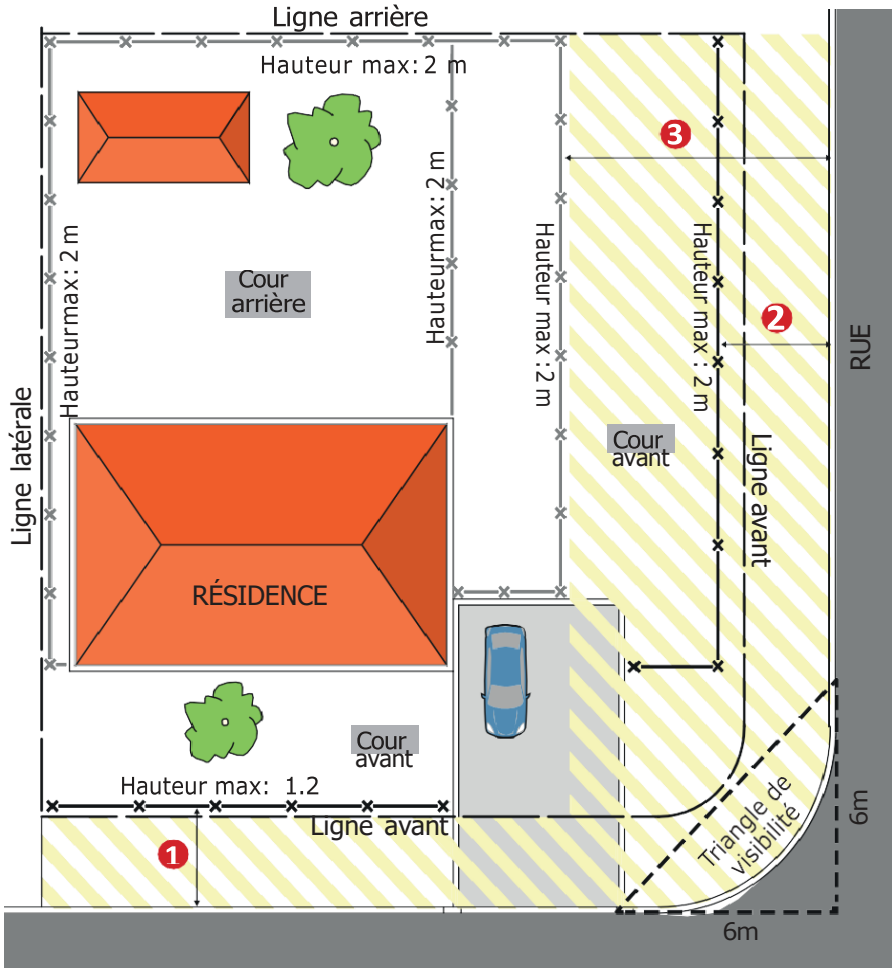

Légende

- Localisation non autorisée
- Limites de terrain
- Clôture (avec restrictions)
- Clôture

Normes générales

- ☐ Toute clôture doit être sécuritaire, être conçu de telle façon à éviter toute blessure, ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée et être entretenu adéquatement

*Une clôture doit être situé à 1.5 m d'une borne d'incendie.

Normes d'implantation

COUR AVANT:

1. Les clôtures sont autorisées en cour avant, à condition que leur hauteur n'excède pas 1.2 m (4').
2. Sur un coin de rue, il est possible d'implanter une clôture parallèle à la rue, à une distance de **3 m** (10'-0'') de la chaîne de rue et d'une hauteur maximale de **2 m** (6'-6'').
3. Sur coin de rue, les clôtures sont autorisées dans la cour avant se trouvant du côté du mur latéral de la résidence. Leur hauteur ne doit pas excéder 2 m (6'-6'').

COURS LATÉRALE ET ARRIÈRE:

- ☐ Les clôtures sont autorisées en cours arrière et latérale ainsi que sur le long des lignes de terrain arrière et latérale.
- ☐ La hauteur de la clôture **ne doit pas excéder 2 m (6'-6'').**

Si vous choisissez d'implanter votre clôture à 3 m (10'-0'') de la chaîne de rue, la Ville de L'Ancienne-Lorette ne sera pas tenue responsable des dommages causés par le déneigement ou pour quelques raisons que ce soit.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : **418 872-9811 / lancienne-lorette.org**